

AVIS

RECOURS – PERMIS UNIQUE : DECISION

Le Collège communal informe la population que suite au recours introduit par :

Monsieur Cengis Altun, rue du Vivier 35 4820 Dison

contre le refus de sa demande de permis d'environnement pour une exploitation située rue de la Grappe 2 C à 4820 Dison et ayant pour objet l'exploitation d'un car-wash avec déversement d'eaux usées.

Mme C. Tellier, Ministre de l'environnement, a confirmé le rapport de synthèse du Fonctionnaire technique de la Direction de Liège, faisant office de décision, et a refusé le permis d'environnement sollicité.

1° Endroit où la décision peut être consultée :

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Dison – service de l'urbanisme – Bureau n°7 – rue Albert 1^{er}, 66 à 4820 Dison. Téléphone : 087/39.33.40

- Motifs et considérations ayant fondé la décision : voir l'arrêté ministériel du 25/05/2022 (consultable à l'administration communale aux jours et heures indiqués ci-dessous).
- Participation du public : une enquête publique a été organisée du 20/10/2021 au 03/11/2021 lors de l'instruction du dossier faisant l'objet du recours ;

2° Les heures de consultations : le mardi de 9h00 à 12h00 et sur rendez-vous. Toute personne souhaitant consulter le dossier sur rendez-vous est invitée à contacter le Service urbanisme au moins 24h à l'avance.

3° Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement

A Dison, le 18 juillet 2022.

La Directrice générale,

M. RIGAUX

Par Ordonnance,



La Bourgmestre,

V. BONNI